

DIRECTEURS DES SOINS (DS)

ELEMENTS STATISTIQUES SUR LES DIRECTEURS DES SOINS
STATUTAIRES⁽¹⁾

- SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2021 –

(1) *Directeurs des soins = Directeurs titulaires et stagiaires*

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I / Evolution des directeurs des soins (DS) depuis 2012.....	4
II / Directeurs des soins exerçant dans les établissements et instituts.....	5
II.1 Structure par sexe et âge des DS exerçant en établissement et institut.	5
II.2 Structure par sexe et âge des DS selon l'emploi.	6
II.2 Répartition par grade et échelons des DS exerçant en établissement et institut.....	7
II.3 Ancienneté dans le corps des DS exerçant en établissement et institut	11
II.4 Typologie d'établissement et emploi des DS exerçant en établissement et institut.....	14
II.4.1 Nombre moyen de DS par établissement et institut selon la typologie d'établissement.....	14
II.4.2 Répartition régionale et ratio moyen des DS exerçant en établissement et institut.....	15
II.4.3 Répartition du nombre moyen de DS par groupements hospitaliers de territoire (GHT)	17
III / Directeurs des soins en position de détachement, mise à disposition ou disponibilité.....	19
III.1 Situation d'ensemble.....	19
III.2 Synthèse des caractéristiques des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité.....	20
VI / Mobilités et mouvements des directeurs des soins	22
VI.1 Changements de position statutaire.....	22
VI.2 Changements d'emploi	22
VI.3 Changements de typologie d'établissement.....	23
VI.4 Mobilité régionale	24
VII / Entrées et sorties du corps des directeurs des soins.....	25
VII.1 Solde des entrées et sorties de corps	26
VII.2 Evolution des modes de sortie du corps.....	27

Introduction

Le directeur des soins, membre de droit du directoire, exerce ses fonctions dans les établissements publics de santé ou les maisons de retraite publiques. Son statut est défini dans le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des Directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Par décision du directeur d'établissement, le directeur des soins peut être chargé soit :

- de la coordination générale des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, ou de la direction des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, ou de la direction de l'une ou plusieurs de ces activités ;
- de la coordination générale de plusieurs instituts de formation ou de la direction d'un institut de formation préparant aux professions paramédicales ou de la direction d'un institut de formation de cadres de santé ;
- d'assister ou suppléer le coordonnateur général des soins ou le coordonnateur général d'instituts de formation ;
- d'une direction fonctionnelle ;
- de missions ou d'études ou de la coordination d'études dans le champ sanitaire, social et médico-social ;

Le coordonnateur général des soins préside la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques et organise les missions des autres membres de la direction des soins.

Le directeur de soins est responsable de la conception et de la mise en œuvre du projet de soins et des objectifs de qualité et de sécurité des soins définis dans ce cadre. Il en coordonne la mise en œuvre et l'évaluation. Il veille à la continuité des soins et à la cohérence des parcours de soins des patients. Il organise la répartition équilibrée des ressources en soins au niveau de l'établissement.

En institut de formation, le directeur des soins est responsable de la coordination des activités de formation de ou des instituts de formation, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet pédagogique, du développement de la recherche en soins et de la pédagogie conduite par l'équipe de formateurs, de la constitution, l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique, de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Il participe également à la gestion administrative et financière de l'institut.

Par voie de détachement ou de mise à disposition, le directeur des soins hors classe peut exercer des fonctions de conseiller technique ou de conseiller pédagogique, soit à l'échelon national (Ministère de la santé), soit à l'échelon régional (Agence régionale de santé).

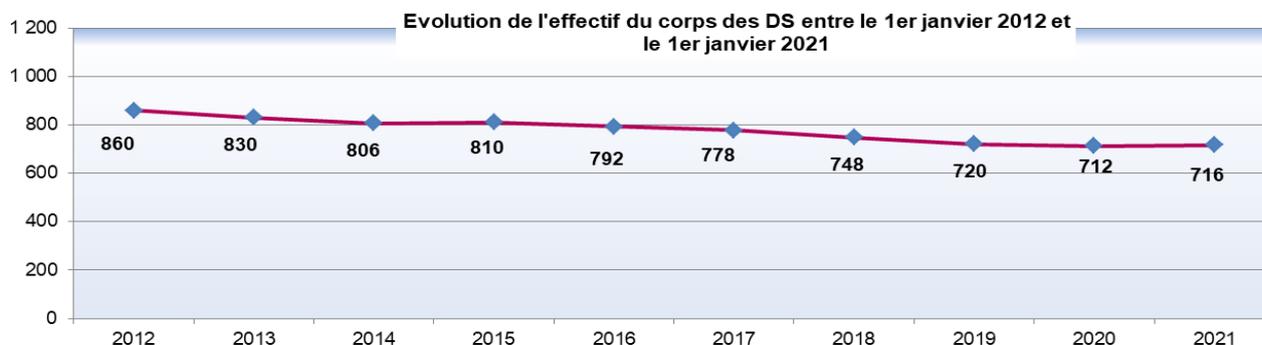
Le département de gestion des personnels de direction du CNG assure l'ensemble des décisions individuelles relatives à la nomination et à la gestion de carrière des directeurs.

L'ensemble des données restituées proviennent de l'application GIDHES (Gestion informatisée des directeurs d'hôpital, des directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux et des directeurs des soins). Ce système de gestion permet d'assurer au niveau national les principales fonctions de la gestion des carrières des corps de direction. Ces données comprennent 3 sortes d'informations : les informations administratives sur les personnels, sur les établissements et sur les emplois.

L'unité de décompte des effectifs utilisée est l'effectif physique (EP), il permet de dénombrer les effectifs à un instant donné quelle que soit la quotité de temps de travail des agents. À titre d'exemple, pour un mois donné, un agent à temps partiel avec une quotité de temps de travail de 80 % compte pour 1 EP. L'équivalent temps plein emploi, qui permet de dénombrer les effectifs à un instant donné en tenant compte de la quotité de temps de travail des agents, n'est pas mesurable dans l'application de gestion.

I / Evolution des directeurs des soins (DS) depuis 2012

Le nombre de directeurs des soins est passé de 860 directeurs en 2012 à 716 DS en 2021, soit une diminution enregistrée de 16,7 %, correspondant à une diminution moyenne annuelle de 2 %.

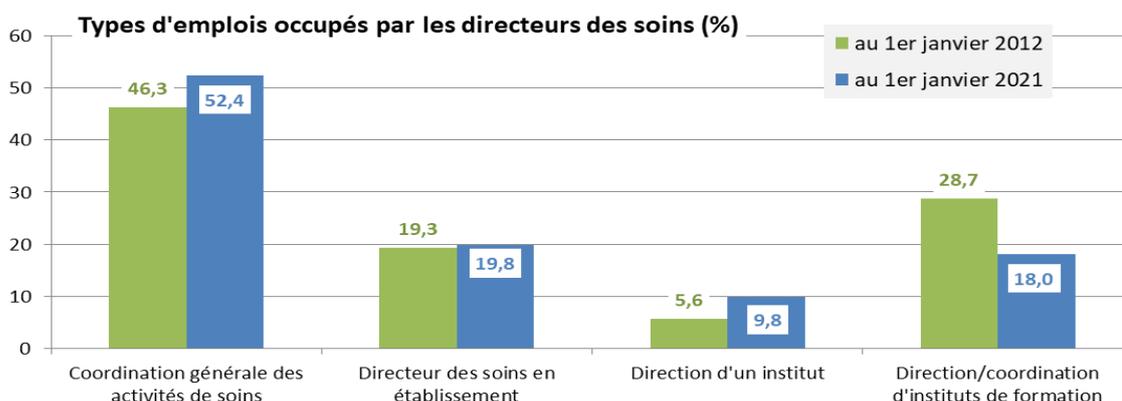


Quel que soit le type de position statutaire, le nombre de directeurs des soins a diminué. Parmi les 716 DS recensés au 1^{er} janvier 2021, **666 exercent en établissement ou institut, soit 93,0 % de l'effectif**. La baisse la plus importante concerne les directeurs exerçant en institut, qui ont diminué de près d'un tiers sur la période (-32,5 %), avec une diminution moyenne annuelle de 4,3 %.

Tableau 1 : Evolution de l'effectif des DS par position statutaire

	2012		2021		Evolution 2012-2021		
	DS	%	DS	%	en effectif	%	Taux moyen d'évolution annuelle
En activité en établissement ou institut	797	92,7	666	93,0	-131	-16,4	-2,0
<i>dont en établissement</i>	523	60,8	481	67,2	-42	-8,0	-0,9
<i>dont en institut</i>	274	31,9	185	25,8	-89	-32,5	-4,3
Détachement	23	2,7	16	2,2	-7	-30,4	-4,0
MAD	35	4,1	31	4,3	-4	-11,4	-1,3
Disponibilité	4	0,5	3	0,4	-1	-25,0	-3,1
Recherche d'affectation	1	0,1	0,0	0,0	-1	-100,0	-
Ensemble	860	100	716	100	-144	-16,7	-2,0

- **Hors détachements, mises à disposition et disponibilités, un peu plus de la moitié des directeurs des soins sont coordonnateurs généraux des activités de soins (ils représentaient 46,3 % en 2012).**

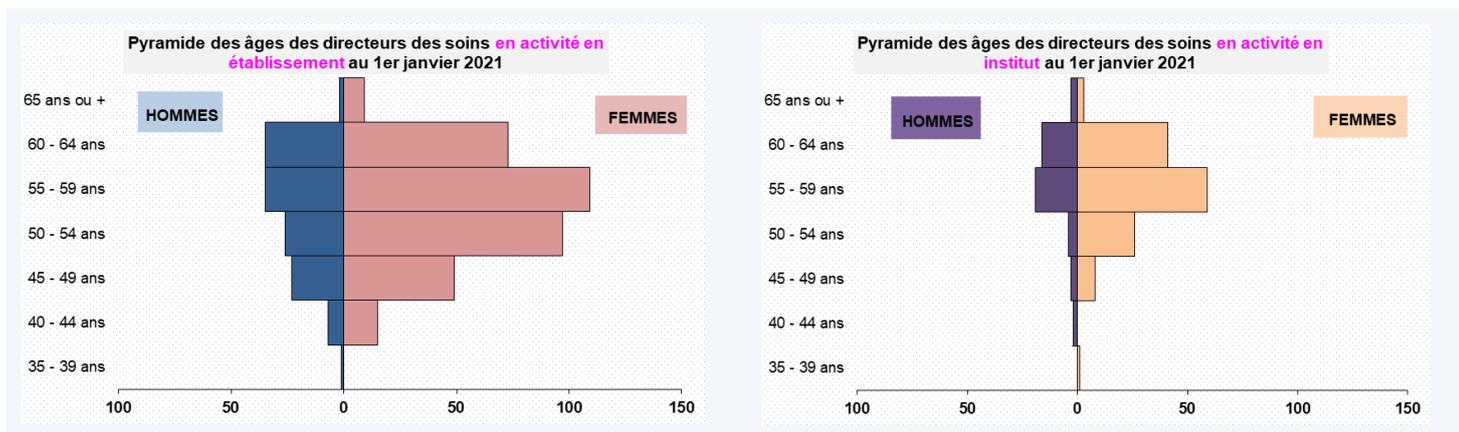


II / Directeurs des soins exerçant dans les établissements et instituts

II.1 Structure par sexe et âge des DS exerçant en établissement et institut.

Le corps des directeurs des soins, quel que soit le mode d'exercice, est très féminisé : près de 75 % des directeurs des soins sont des femmes (73,6 % en 2021, elles représentaient 73,2 % en 2020). Et le vieillissement progressif est observé comme en témoigne la pyramide des âges : **60,7 % des DS ont 55 ans ou plus et cette proportion atteint 76,2 % chez les DS exerçant en institut.**

En effet, l'âge moyen relevé chez les directeurs des soins exerçant en institut est de 57,7 ans, contre 55,4 ans pour les DS en activité en établissement.



Les femmes sont également majoritaires parmi les DS exerçant en institut (74,6 %). En outre, parmi les 490 directrices des soins, 28,2 % exercent en institut, contre 26,7 % des directeurs des soins hommes.

Tableau 2 : Structure par sexe et âge des DS en activité en établissement et en institut

Tranche d'âges	DS en activité en établissement							DS en activité en institut						
	Femmes		Hommes		Ensemble		Sex-ratio (H/F)	Femmes		Hommes		Ensemble		Sex-ratio (H/F)
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
35 - 39 ans			1	0,8	1	0,2		1	0,7			1	0,5	0,0
40 - 44 ans	15	4,3	7	5,4	22	4,6	0,5		0,0	2	4,3	2	1,1	
45 - 49 ans	49	13,9	23	17,8	72	15,0	0,5	8	5,8	3	6,4	11	5,9	0,4
50 - 54 ans	97	27,6	26	20,2	123	25,6	0,3	26	18,8	4	8,5	30	16,2	0,2
55 - 59 ans	109	31,0	35	27,1	144	29,9	0,3	59	42,8	19	40,4	78	42,2	0,3
60 - 64 ans	73	20,7	35	27,1	108	22,5	0,5	41	29,7	16	34,0	57	30,8	0,4
65 ans ou +	9	2,6	2	1,6	11	2,3	0,2	3	2,2	3	6,4	6	3,2	1,0
Ensemble	352	100	129	100	481	100	0,4	138	100	47	100	185	100	0,3
Part en %	73,2		26,8		100			74,6		25,4		100		
Age moyen	55,5 ans		55,2 ans		55,4 ans			57,5 ans		58,3 ans		57,7 ans		
Quantiles														
Age 25% Q1	51,4 ans		50,1 ans		51,1 ans			55,0 ans		55,7 ans		55,0 ans		
Age 50% médian	56,0 ans		57,0 ans		56,2 ans			58,3 ans		59,1 ans		58,6 ans		
Age 75% Q3	59,7 ans		60,4 ans		59,9 ans			60,4 ans		61,6 ans		60,9 ans		

Evolution du corps depuis 2012 : un vieillissement stabilisé ?

En 2021, la moitié des DS exerçant en établissement ou institut a 57,0 ans. L'âge moyen est passé de 54,7 ans en 2012 à 56,0 ans en 2016 et s'est stabilisé à 56,0 ans en 2021. Si un vieillissement progressif était observé ces dernières années, ce vieillissement s'est sensiblement stabilisé.

En effet, la proportion de directeurs âgés de 55 ans et plus, qui représentaient en 2012, 49,9 % est passée à 61,3 % en 2016 et représente aujourd’hui, en 2021, 60,7 % (soit -0,6 point).

II.2 Structure par sexe et âge des DS selon l’emploi.

Si le principal emploi des DS se concentre sur la coordination générale des activités de soins (52,4 %), c’est dans cet emploi que les femmes sont les moins nombreuses, mais surtout parmi les directrices des soins : sur 490 directrices des soins, 251 sont coordinatrices en établissement, soit 51,2 % des DS femmes. A contrario, sur 176 directeurs des soins hommes, 98 sont coordonnateurs généraux des activités de soins, soit 55,7 % d’entre eux.

Tableaux 3 et 4 : Structure par sexe et âge des DS en activité en établissement et en institut selon le type d’emploi

Tranche d’âges	en établissement							
	Coordination générale des activités de soins				Directeur des soins en établissement non coordonnateurs			
	Femmes	Hommes	Total	Sex-ratio (H/F)	Femmes	Hommes	Total	Sex-ratio (H/F)
35 - 39 ans		1,0	0,3					
40 - 44 ans	4,0	5,1	4,3	0,5	5,0	6,5	5,3	0,4
45 - 49 ans	11,6	12,2	11,7	0,4	19,8	35,5	23,5	0,6
50 - 54 ans	20,3	18,4	19,8	0,4	45,5	25,8	40,9	0,2
55 - 59 ans	35,5	30,6	34,1	0,3	19,8	16,1	18,9	0,3
60 - 64 ans	25,5	31,6	27,2	0,5	8,9	12,9	9,8	0,4
65 ans et +	3,2	1,0	2,6	0,1	1,0	3,2	1,5	1,0
Ensemble	100	100	100	0,4	100	100	100	0,3
Effectif	251	98	349		101	31	132	
Part (%)	71,9	28,1	100,0		76,5	23,5	100,0	
âge moyen	56,3 ans	56,0 ans	56,2 ans		53,4 ans	52,8 ans	53,2 ans	

Tranche d’âges	en institut							
	Direction/coordination d’instituts de formation				Direction d’un institut			
	Femmes	Hommes	Total	Sex-ratio (H/F)	Femmes	Hommes	Total	Sex-ratio (H/F)
35 - 39 ans					2,0		1,5	0,0
40 - 44 ans						14,3	3,1	
45 - 49 ans	4,6	9,1	5,8	0,8	7,8		6,2	0,0
50 - 54 ans	17,2	12,1	15,8	0,3	21,6		16,9	0,0
55 - 59 ans	44,8	51,5	46,7	0,4	39,2	14,3	33,8	0,1
60 - 64 ans	32,2	24,2	30,0	0,3	25,5	57,1	32,3	0,6
65 ans et +	1,1	3,0	1,7	1,0	3,9	14,3	6,2	1,0
Ensemble	100	100	100	0,4	100	100	100	0,3
Effectif	87	33	120		51	14	65	
Part (%)	72,5	27,5	100,0		78,5	21,5	100,0	
âge moyen	56,9 ans	59,3 ans	57,4 ans		57,9 ans	57,8 ans	57,9 ans	

Si l’âge moyen de l’ensemble des DS exerçant en établissement est de 55,4 ans, celui des coordonnateurs est plus élevé (56,2 ans) de près d’un an, contre un âge moyen plus jeune (de 2,2 ans en moyenne) chez les directeurs non coordonnateurs (53,2 ans).

Chez les DS en activité en institut, les âges moyens sont très proches quel que soit le type d’emploi, à l’exception des hommes coordonnateurs généraux d’instituts de formation qui enregistrent les âges moyens les plus élevés (59,3 ans en moyenne).

II.2 Répartition par grade et échelons des DS exerçant en établissement et institut.

Décret N° 2017-1373 du 20 septembre 2017 modifiant le décret N° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, - Décret N° 2017-1377 du 20 septembre 2017 modifiant le décret N° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire applicable au corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Le corps est structuré en deux grades :

- **les grades de classe normale et de hors classe** sont dotés chacun de huit échelons.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'indice brut du grade de **classe normale** se situe entre l'IB 610 et l'IB 901. Pour les **DS hors classe**, les indices bruts se situent depuis le 1^{er} juillet 2015 entre l'IB 700 et l'IB 1015.

Un statut d'emploi fonctionnel applicable à certains DS exerçant une activité de coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques (en fonction du budget de l'établissement) ou de coordination générale des activités de formation (en fonction du nombre d'étudiants, du nombre de filières de formation et de l'organisation de ces instituts) a également été créé.

Les emplois fonctionnels sont répartis en deux groupes :

- **le groupe I** comprend trois postes et correspond aux emplois les plus importants : coordonnateur général des soins de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), des Hospices civils de Lyon (HCL) et de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) ;
- **et le groupe II** qui comprend 97 emplois.

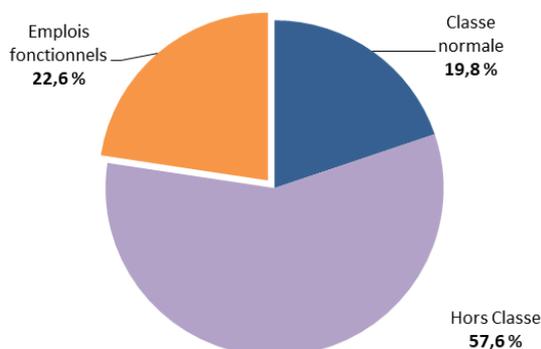
Les directeurs des soins en hors classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et certains autres fonctionnaires et militaires peuvent accéder à ces emplois fonctionnels. Le **groupe I** est accessible aux professionnels ayant occupé un emploi fonctionnel **du groupe II** ou un emploi de niveau équivalent durant au moins trois ans.

Situation au 1^{er} janvier 2021 :

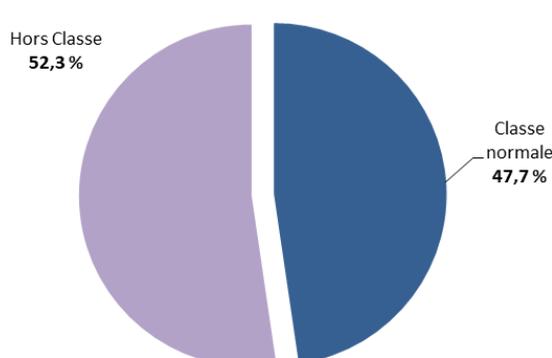
Chez les **directeurs exerçant en établissement**, les coordonnateurs généraux des activités de soins sont majoritairement en hors classe, 57,6 % de hors classe et 22,6 % sur emplois fonctionnels.

Chez les DS non coordonnateurs, 52,3 % sont en hors classe.

DS exerçant en établissement : Répartition selon le grade des coordonnateurs généraux des activités de soins

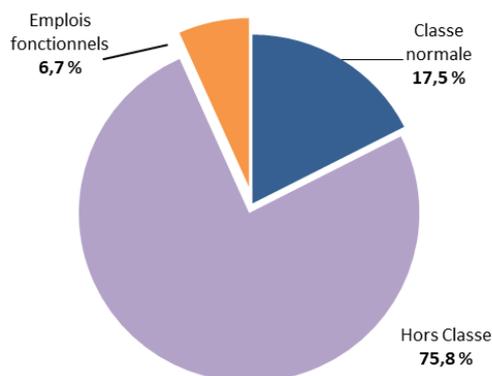


DS exerçant en établissement : Répartition selon le grade des directeurs des soins non coordonnateurs



Chez les directeurs exerçant en institut, parmi les coordonnateurs d'instituts de formation, 6,7 % sont sur un emploi fonctionnel, 75,8 % en hors classe (hors emploi fonctionnel). Majoritairement, les directeurs des soins non coordonnateurs exerçant en institut sont en hors classe (86,2 %).

DS exerçant en institut : Répartition selon le grade des coordonnateurs généraux des activités de soins



DS exerçant en institut : Répartition selon le grade des directeurs des soins non coordonnateurs

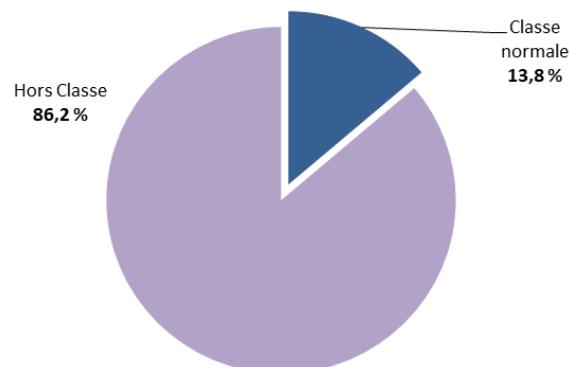


Tableau 5 et 6 : Répartition des DS exerçant en établissement selon le grade et le sexe au 1^{er} janvier 2021

DS exerçant en établissement																
	Coordination générale des activités de soins									DS non coordonnateurs						
	CN	%	Part au dernier échelon	HC	%	Part au dernier échelon	HC EF	%	Total	CN	%	Part au dernier échelon	HC	%	Part au dernier échelon	Total
Femmes	52	75,4	17,3	140	69,7	48,6	59	74,7	251	51	81,0	23,5	50	72,5	28,0	101
Hommes	17	24,6	5,9	61	30,3	52,5	20	25,3	98	12	19,0	16,7	19	27,5	36,8	31
Ensemble	69	100	14,5	201	100	49,8	79	100	349	63	100	22,2	69	100	30,4	132
Part (%)	19,8		57,6			22,6		---	47,7		52,3			---		

DS exerçant en institut																
	Direction/coordination d'instituts de formation									Direction d'un institut						
	CN	%	Part au dernier échelon	HC	%	Part au dernier échelon	HC EF	%	Total	CN	%	Part au dernier échelon	HC	%	Part au dernier échelon	Total
Femmes	17	81,0	11,8	65	71,4	56,9	5	62,5	87	7	77,8	14,3	44	78,6	38,6	51
Hommes	4	19,0	25,0	26	28,6	73,1	3	37,5	33	2	22,2	0,0	12	21,4	75,0	14
Ensemble	21	100	14,3	91	100	61,5	8	100	120	9	100	11,1	56	100	46,4	65
Part (%)	17,5		75,8			6,7		---	13,8		86,2			---		

CN : Classe normale ; HC : Hors classe ; HC EF : emplois fonctionnels

Quel que soit l'exercice, en établissement ou institut, la proportion de **DS coordonnateurs** au dernier échelon de la classe normale est la même (14,5 %, pour 14,3 %).

En hors classe (hors emploi fonctionnel), les coordonnateurs exerçant en institut sont plus nombreux sur le dernier échelon, ils représentent 61,5 %, contre 49,8 % des DS coordonnateurs en hors classe en établissement. Chez les **directeurs des soins non coordonnateurs**, 22,2 % des DS en établissement sont sur le dernier échelon de la classe normale (11,1 % en institut) et 30,4 % chez les hors classe exerçant en établissement, contre 46,4 % chez les DS exerçant en institut.

L'entrée dans le corps des directeurs des soins constitue souvent une troisième carrière pour les professionnels relevant des filières infirmières, médicotextuelles et de rééducation, peu d'entre eux se situent ainsi aux premiers échelons de leur grille de référence, quel que soit l'emploi et le type d'exercice. En établissement, les trois premiers échelons ne concernent pour les classes normales, que 3 coordonnateurs (1 seul en institut) et 1 seul DS non coordonnateur (1 seul en institut), et pour la hors classe, 15 coordonnateurs (2 en institut) et 4 DS non coordonnateurs (1 seul en institut).

Tableau 7, 8 et 9 : Répartition des DS exerçant en établissement selon le sexe, le grade et l'échelon au 1^{er} janvier 2021

Grade et échelons	Coordination générale des activités de soins (en établissement)							
	Classe normale				Hors classe			
	Femmes	Hommes	Total	%	Femmes	Hommes	Total	%
2ème échelon	1		1	1,4				
3ème échelon	1	1	2	2,9				
4ème échelon	13	1	14	20,3				
5ème échelon	10	1	11	15,9				
6ème échelon	10	9	19	27,5				
7ème échelon	8	4	12	17,4				
8ème échelon	9	1	10	14,5				
Classe normale	52	17	69	100				
2ème échelon					1	3	4	2,0
3ème échelon					7	4	11	5,5
4ème échelon					6	1	7	3,5
5ème échelon					12	4	16	8,0
6ème échelon					17	4	21	10,4
7ème échelon					29	13	42	20,9
8ème échelon					68	32	100	49,8
Hors classe					140	61	201	100

Grade et échelons	Coordination générale des activités de soins (en établissement)			
	Femmes	Hommes	Total	%
2ème échelon	1		1	50,0
3ème échelon - hors échelle A – 1er chevron		1	1	50,0
Emploi fonctionnel (groupe 1)	1	1	2	100
1er échelon	1		1	1,3
2ème échelon	1	1	2	2,6
3ème échelon	4		4	5,2
4ème échelon	9	2	11	14,3
5ème échelon	16	4	20	26,0
6ème échelon - hors échelle A – 1er chevron	7	3	10	13,0
6ème échelon - hors échelle A - 2ème chevron	5	1	6	7,8
6ème échelon - hors échelle A - 3ème chevron	15	8	23	29,9
Emploi fonctionnel (groupe 2)	58	19	77	100
Ensemble	59	20	79	

Grade et échelons	Directeur des soins non coordonnateurs (en établissement)							
	Classe normale				Hors classe			
	Femmes	Hommes	Total	%	Femmes	Hommes	Total	%
2ème échelon				0,0				
3ème échelon	1		1	1,6				
4ème échelon	6	3	9	14,3				
5ème échelon	10	3	13	20,6				
6ème échelon	14	3	17	27,0				
7ème échelon	8	1	9	14,3				
8ème échelon	12	2	14	22,2				
Classe normale	51	12	63	100,0				
2ème échelon						1	1	1,4
3ème échelon					3		3	4,3
4ème échelon					1	2	3	4,3
5ème échelon					8	5	13	18,8
6ème échelon					14		14	20,3
7ème échelon					10	4	14	20,3
8ème échelon					14	7	21	30,4
Hors classe					50	19	69	100,0

S'agissant des DS sur **emplois fonctionnels**, quel que soit la structure d'exercice, ils sont essentiellement positionnés sur des emplois de **groupe II** (85 DS, pour 2 DS dans le groupe I).

Les emplois fonctionnels représentent en 2021 16,4 % des DS exerçant en établissement et 4,3 % des DS exerçant en institut.

En institut, 62,5 % des emplois fonctionnels de groupe II sont positionnés au 6ème échelon, contre 50,7 % des emplois fonctionnels de groupe II exerçant en établissement.

Tableau 10, 11 et 12 : Répartition des DS exerçant en institut selon le sexe, le grade et l'échelon au 1^{er} janvier 2021

Grade et échelons	Direction/coordination d' instituts de formation							
	Classe normale				Hors classe			
	Femmes	Hommes	Total	%	Femmes	Hommes	Total	%
3ème échelon	1		1	4,8				
4ème échelon	4		4	19,0				
5ème échelon	4	2	6	28,6				
6ème échelon	3	1	4	19,0				
7ème échelon	3		3	14,3				
8ème échelon	2	1	3	14,3				
Classe normale	17	4	21	100				
3ème échelon					1	1	2	2,2
4ème échelon					1		1	1,1
5ème échelon					4		4	4,4
6ème échelon					6	2	8	8,8
7ème échelon					16	4	20	22,0
8ème échelon					37	19	56	61,5
Hors classe					65	26	91	100,0

Grade et échelons	Direction/coordination d' instituts de formation			
	Femmes	Hommes	Total	%
4ème échelon	1		1	12,5
5ème échelon	1	1	2	25,0
6ème échelon - hors échelle A - 2ème chevron	1	2	3	37,5
6ème échelon - hors échelle A - 3ème chevron	2		2	25,0
Emploi fonctionnel (groupe 2)	5	3	8	100

Grade et échelons	Direction d'un institut							
	Classe normale				Hors classe			
	Femmes	Hommes	Total	%	Femmes	Hommes	Total	%
3ème échelon	1		1	11,1				
4ème échelon		1	1	11,1				
5ème échelon	2		2	22,2				
6ème échelon	4		4	44,4				
7ème échelon				0,0				
8ème échelon		1	1	11,1				
Classe normale	7	2	9	100				
3ème échelon					1		1	1,8
4ème échelon					2	1	3	5,4
5ème échelon					3	1	4	7,1
6ème échelon					7		7	12,5
7ème échelon					14	1	15	26,8
8ème échelon					17	9	26	46,4
Hors classe					44	12	56	100

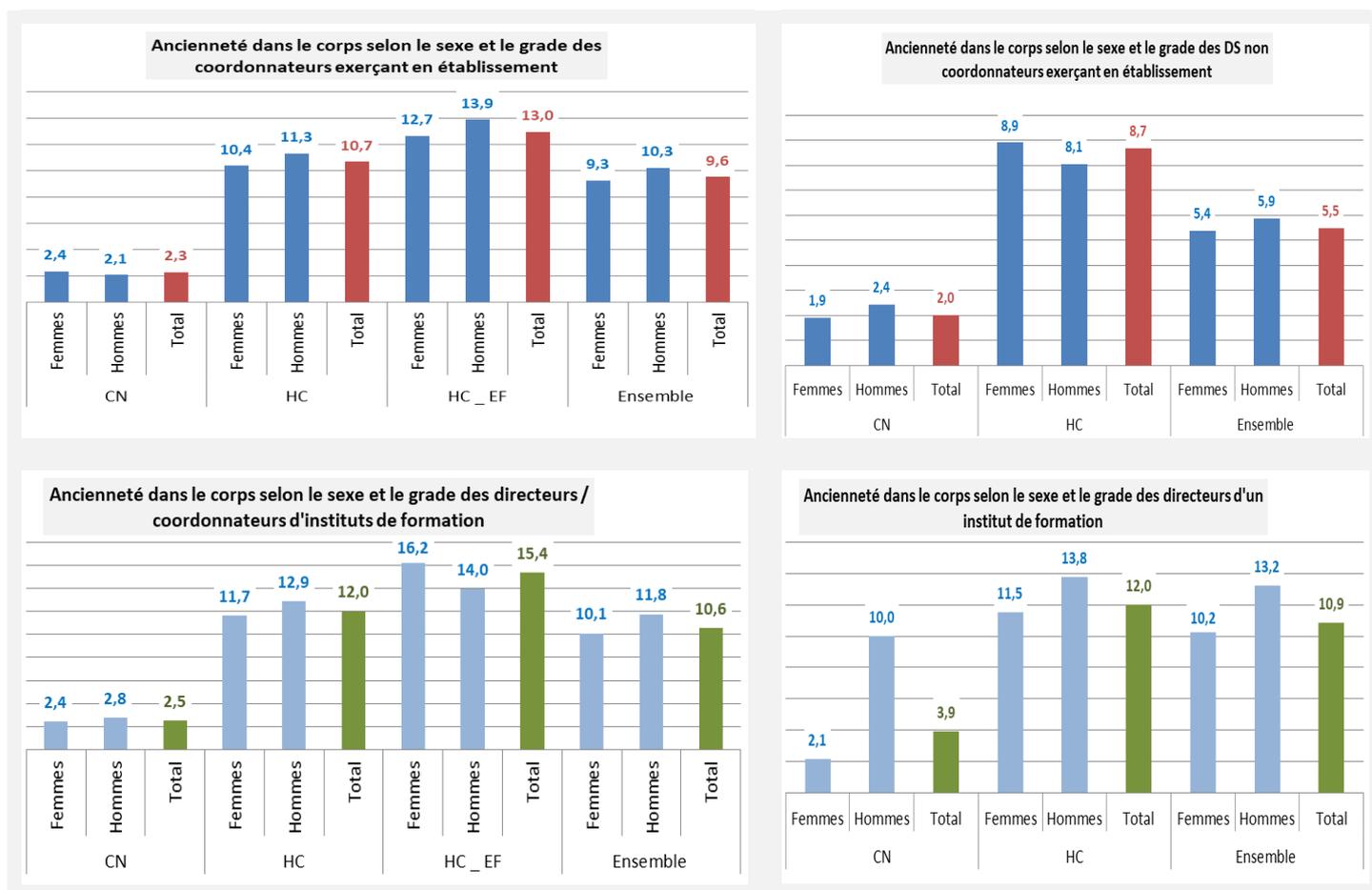
II.3 Ancienneté dans le corps des DS exerçant en établissement et institut

Situation au 1er janvier 2021 : chez les DS exerçant en établissement.

En moyenne, les directeurs des soins coordonnateurs généraux des activités de soins ont une **ancienneté dans le corps de 9,6 ans, contre 5,5 ans chez les DS non coordonnateurs**.

Pour les premiers, hormis en classe normale, les hommes ont une ancienneté moyenne plus élevée que les femmes.

En institut, les directeurs/coordonnateurs ont une ancienneté moyenne dans le corps de 10,6 ans, contre 10,9 ans pour les directeurs d'un institut de formation. Chez les coordonnateurs, les hommes ont également une ancienneté moyenne plus élevée quel que soit le grade, hormis en hors classe. Pour les directeurs d'un institut, les hommes ont toujours une ancienneté plus élevée que celle des femmes.



Sans surprise, les DS en classe normale ont une ancienneté dans le corps autour de 2 ans, 2 ans et demi (à l'exception de quelques situations où la durée moyenne est plus forte, mais ces dernières sont très peu nombreuses).

En hors classe, selon l'emploi et le type d'exercice (établissement ou institut), les durée d'ancienneté sont plus importantes. Si l'ancienneté moyenne est de 12 ans pour les directeurs exerçant en institut en hors classe, elle est de 10,7 ans chez les coordonnateurs généraux des activités de soins et diminue encore de 2 ans chez les DS non coordonnateurs en établissement, avec 8,7 ans d'ancienneté moyenne.

Tableau 13 et 14 : Répartition des DS exerçant en établissement selon l'ancienneté dans le corps et le grade au 1^{er} janvier 2021

	Classe	Sexe	Moins d'un an	> 1 an à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Total	Ancienneté moyenne
	Coordination générale des activités de soins	Classe normale	Femmes	18	32	1		1	52
%			34,6	61,5	1,9		1,9	100	
Hommes			6	10	1			17	2,1 ans
%			35,3	58,8	5,9			100	
Total			24	42	2	1	69	2,3 ans	
%		34,8	60,9	2,9	1,4	100			
Hors classe		Femmes		17	51	37	35	140	10,4 ans
		%		12,1	36,4	26,4	25	100	
		Hommes		9	13	23	16	61	11,3 ans
		%		14,8	21,3	37,7	26,2	100	
		Total		26	64	60	51	201	10,7 ans
%			12,9	31,8	29,9	25,4	100		
Hors classe Emploi fonctionnel		Femmes			17	20	22	59	12,7 ans
		%			28,8	33,9	37,3	100	
		Hommes			3	7	10	20	13,9 ans
		%			15	35	50	100	
		Total			20	27	32	79	13,0 ans
%				25,3	34,2	40,5	100		
Total		Femmes	18	49	69	57	58	251	9,3 ans
		%	7,2	19,5	27,5	22,7	23,1	100	
	Hommes	6	19	17	30	26	98	10,3 ans	
	%	6,1	19,4	17,3	30,6	26,5	100		
	Total	24	68	86	87	84	349	9,6 ans	
%	6,9	19,5	24,6	24,9	24,1	100			

	Classe	Sexe	Moins d'un an	> 1 an à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Total	Ancienneté moyenne
	Directeurs des soins non coordonnateurs	Classe normale	Femmes	20	31				51
%			39,2	60,8				100	
Hommes			3	8	1			12	2,4 ans
%			25,0	66,7	8,3			100	
Total			23	39	1	63	2,0 ans		
%		36,5	61,9	1,6	100				
Hors classe		Femmes		6	26	13	5	50	8,9 ans
		%		12,0	52,0	26,0	10,0	100	
		Hommes		1	14	2	2	19	8,1 ans
		%		5,3	73,7	10,5	10,5	100	
		Total		7	40	15	7	69	8,7 ans
%			10,1	58,0	21,7	10,1	100		
Total		Femmes	20	37	26	13	5	101	5,4 ans
		%	19,8	36,6	25,7	12,9	5,0	100	
		Hommes	3	9	15	2	2	31	5,9 ans
	%	9,7	29,0	48,4	6,5	6,5	100		
	Total	23	46	41	15	7	132	5,5 ans	
%	17,4	34,8	31,1	11,4	5,3	100			

Tableau 15 et 16 : Répartition des DS exerçant en institut selon l'ancienneté dans le corps et le grade au 1^{er} janvier 2021

	Classe	Sexe	Moins d'un an	> 1 an à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Total	Ancienneté moyenne	
Direction / coordination d'instituts de formation	Classe normale	Femmes	2	15				17	2,4 ans	
		%	11,8	88,2				100		
		Hommes		4					4	2,8 ans
		%		100,0					100	
		Total	2	19					21	2,5 ans
	%	9,5	90,5	0,0	0,0	0,0		100		
	Hors classe	Femmes	1	3	16	29	16	65	11,7 ans	
		%	1,5	4,6	24,6	44,6	24,6	100		
		Hommes		1	5	10	10	26	12,9 ans	
		%		3,8	19,2	38,5	38,5	100		
		Total	1	4	21	39	26	91	12,0 ans	
	%	1,1	4,4	23,1	42,9	28,6	100			
	Hors classe Emploi fonctionnel	Femmes				2	3	5	16,2 ans	
		%				40,0	60,0	100		
		Hommes				2	1	3	14,0 ans	
		%				66,7	33,3	100		
		Total				4	4	8	15,4 ans	
	%	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0	100			
	Total	Femmes	3	18	16	31	19	87	10,1 ans	
		%	3,4	20,7	18,4	35,6	21,8	100		
Hommes		0	5	5	12	11	33	11,8 ans		
%		0,0	15,2	15,2	36,4	33,3	100			
Total		3	23	21	43	30	120	10,6 ans		
%	2,5	19,2	17,5	35,8	25,0	100				

	Classe	Sexe	Moins d'un an	> 1 an à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Total	Ancienneté moyenne
Direction d'un institut	Classe normale	Femmes	3	4				7	2,1 ans
		%	42,9	57,1				100	
		Hommes	1				1	2	10,0 ans
		%	50,0				50,0	100	
		Total	4	4			1	9	3,9 ans
	%	44,4	44,4			11,1	100		
	Hors classe	Femmes		3	14	15	12	44	11,5 ans
		%		6,8	31,8	34,1	27,3	100	
		Hommes			4	2	6	12	13,8 ans
		%			33,3	16,7	50,0	100	
		Total		3	18	17	18	56	12,0 ans
	%		5,4	32,1	30,4	32,1	100		
	Total	Femmes	3	7	14	15	12	51	10,2 ans
		%	5,9	13,7	27,5	29,4	23,5	100	
		Hommes	1	0	4	2	7	14	13,2 ans
%		5,9	13,7	27,5	29,4	23,5	100		
Total		4	7	18	17	19	65	10,9 ans	
%	5,9	13,7	27,5	29,4	23,5	100			

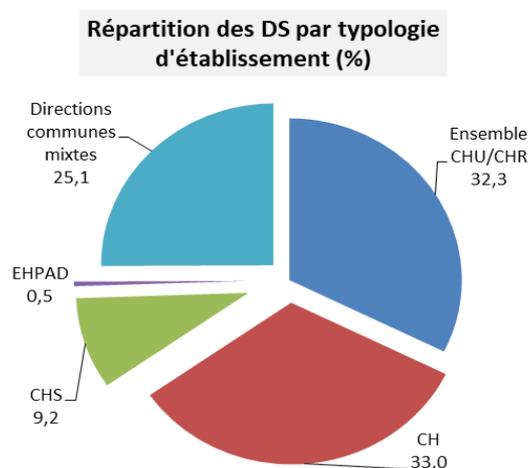
II.4 Typologie d'établissement et emploi des DS exerçant en établissement et institut

II.4.1 Nombre moyen de DS par établissement et institut selon la typologie d'établissement

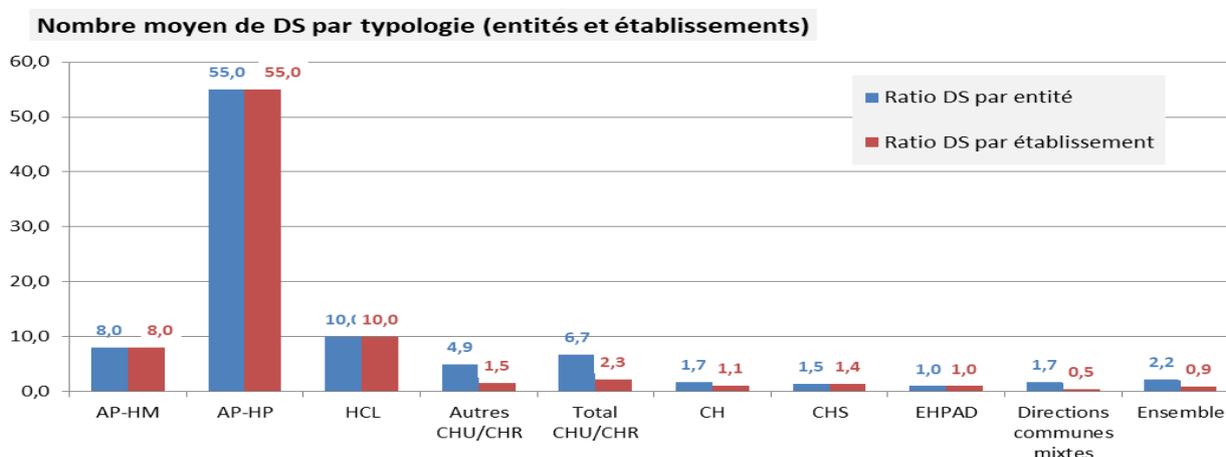
La typologie d'établissement, présentée ici, tient compte du type d'établissement en premier lieu. Les directions communes mixtes identifient donc les établissements de type de structures différentes comme par exemple un centre hospitalier avec trois EHPAD en direction commune. Si deux centres hospitaliers forment une direction commune, ils sont comptabilisés pour 2 établissements appartenant à une entité et sont identifiés comme CH. Le nombre d'entités fait ainsi référence au nombre d'entités juridiques, une entité pouvant donc concerner plusieurs établissements. Le ratio DS par entité présente donc le nombre moyen de directeurs par entité juridique (une direction commune compte pour une entité) et le ratio des DS par établissement présente le nombre moyen de directeurs par établissements (les établissements en directions commune sont comptabilisés selon leur nombre total).

Parmi les 666 directeurs des soins exerçant en établissement et institut, la majorité a pour établissement d'affectation un centre hospitalier (33,0 %) ou un CHU/CHR (32,3 %).

Ces 666 directeurs des soins sont ainsi affectés dans 301 entités, représentant un total de 717 établissements.



Toutes catégories confondues, le nombre moyen de directeurs des soins par entité juridique est de 2,2 DS et passe à 0,9 DS par établissement, lorsque l'on comptabilise l'ensemble des établissements concernés (en direction commune compris). Si les CHU/CHR, par exemple, comptabilisent 6,7 DS par entité, ce ratio représente 2,3 DS par établissement lorsque l'on compte l'ensemble des établissements faisant partie de la direction commune du CHU/CHR.



Les établissements en direction commune mixte affichent le plus faible ratio, avec 167 directeurs recensés pour 367 établissements, soit un ratio de 0,5 DS par établissement.

Tableau 17 : Nombre moyen de DS par typologie d'établissement

Type d'établissement	Nb d'entités	Nb d'établissements	DS par entités	dont :		Ratio DS par entité	Ratio DS par établissement
				DS en établissement	DS en institut		
AP-HM	1	1	8	5	3	8,0	8,0
AP-HP	1	1	55	42	13	55,0	55,0
HCL	1	1	10	8	2	10,0	10,0
Autres CHU/CHR	29	92	142	96	46	4,9	1,5
Total CHU/CHR	32	95	215	151	64	6,7	2,3
CH	126	208	220	151	69	1,7	1,1
CHS	42	44	61	48	13	1,5	1,4
EHPAD	3	3	3	3	0	1,0	1,0
Directions communes mixtes	98	367	167	128	39	1,7	0,5
Total	301	717	666	481	185	2,2	0,9

II.4.2 Répartition régionale et ratio moyen des DS exerçant en établissement et institut

96,2 % des directeurs des soins en établissement ou institut exercent en France métropole. La majorité, quelle que soit la structure, concerne l'Île de France (17,9 % des DS), suivie de la région Auvergne Rhône Alpes avec 9,9 % des DS, de la région Nouvelle Aquitaine avec 9,6 % et la région Grand Est (9,3%). Ces proportions se retrouvent pour les DS exerçant en établissement. Par contre pour ceux exerçant en institut, des différences sont observées. En effet, l'Île de France est toujours première mais les Hauts de France arrivent en second, avec 11,4 % des DS en institut et sont suivis de la Nouvelle Aquitaine, avec 9,3 % des DS en institut.

Tableau 18 : Répartition régionale et nombre moyen de DS par entité et établissement/institut

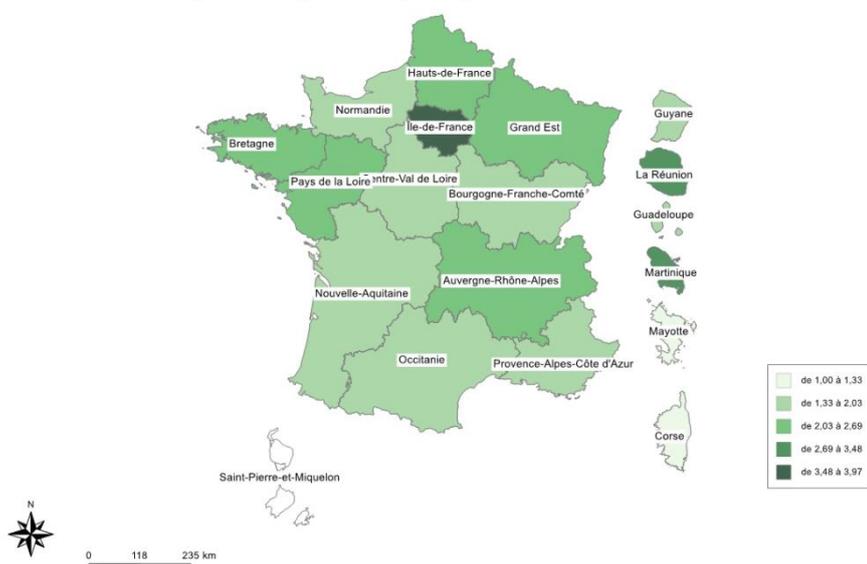
Régions	DS en établissement		DS en institut		Ensemble des DS		Nombre d'entités	Nombre d'établissements	Ratio DS par entité	Ratio DS par établissement
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%				
Auvergne-Rhône-Alpes	52	10,8	14	7,6	66	9,9	32	96	2,1	0,7
Bourgogne-Franche-Comté	25	5,2	10	5,4	35	5,3	19	58	1,8	0,6
Bretagne	31	6,4	12	6,5	43	6,5	19	46	2,3	0,9
Centre - Val de Loire	17	3,5	7	3,8	24	3,6	12	29	2,0	0,8
Corse	2	0,4	1	0,5	3	0,5	3	3	1,0	1,0
Grand Est	45	9,4	17	9,2	62	9,3	26	76	2,4	0,8
Hauts-de-France	33	6,9	21	11,4	54	8,1	26	54	2,1	1,0
Île-de-France	86	17,9	33	17,8	119	17,9	30	52	4,0	2,3
Normandie	24	5,0	11	5,9	35	5,3	18	47	1,9	0,7
Nouvelle-Aquitaine	45	9,4	19	10,3	64	9,6	33	76	1,9	0,8
Occitanie	39	8,1	15	8,1	54	8,1	29	67	1,9	0,8
Pays de la Loire	28	5,8	8	4,3	36	5,4	16	39	2,3	0,9
PACA	35	7,3	11	5,9	46	6,9	25	59	1,8	0,8
France métropole	462	96,0	179	96,8	641	96,2	288	702	2,2	0,9
Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy	8	1,7	1	0,5	9	1,4	5	5	1,8	1,8
Guyane	4	0,8	1	0,5	5	0,8	3	3	1,7	1,7
La Réunion	3	0,6	3	1,6	6	0,9	2	4	3,0	1,5
Martinique	2	0,4	1	0,5	3	0,5	1	1	3,0	3,0
Mayotte	1	0,2		0,0	1	0,2	1	1	1,0	1,0
Saint Pierre et Miquelon	1	0,2		0,0	1	0,2	1	1	1,0	1,0
DOM Com	19	4,0	6	3,2	25	3,8	13	15	1,9	1,7
France entière	481	100	185	100	666	100	301	717	2,2	0,9

Au sein de chaque région, la répartition des DS entre établissement hospitalier et institut de formation ne suit pas les proportions nationales. Si la proportion de DS exerçant en institut est de 27,9 % en France métropole, les directeurs exerçant en institut dans les Hauts de France représentent 38,9 %.

En France métropole, l'Île de France, qui enregistre le plus grand nombre de directeurs des soins (17,9 %), affiche également le ratio moyen de directeurs par entité le plus élevé (4,0) ainsi que le ratio moyen de DS par établissement le plus haut (2,3).

Il convient de signaler que le ratio calculé par entité est logiquement sous-estimé puisque une entité peut représenter plusieurs établissements et le ratio calculé par établissement est certainement surestimé car les directeurs ne sont pas toujours affectés sur l'ensemble des établissements composant une direction commune. Toutefois, ces deux ratio permettent d'avoir une fourchette du nombre moyen de directeurs par établissement.

Nombre moyen de DS par entité juridique au 01/01/2021



S'agissant du nombre moyen de directeurs des soins par entité juridique, cinq régions métropoles oscillent autour de la moyenne, avec Grand Est (2,4), Bretagne et Pays de la Loire (2,3), et Hauts de France et Auvergne Rhône Alpes à 2,1.

Nombre moyen de DS par établissement au 01/01/2021

S'agissant du nombre moyen de directeurs par établissement, hormis l'Île de France, deux régions sont légèrement au-dessus du ratio moyen, il s'agit des Hauts de France et de la Corse (1,0). La Bretagne et les Pays de la Loire ont quant à elle, un ratio équivalent à la moyenne (0,9).



Dans les DOM Com, le ratio de directeurs par établissement est plus élevé qu'en métropole, 1,7, contre 0,9.

II.4.3 Répartition du nombre moyen de DS par groupements hospitaliers de territoire (GHT)

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT)

- Code de la santé publique : articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et R. 6132-1 à R. 6132-23 ;
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (LMSS), article 107 ;
- Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire.

Objectifs du GHT : (art. L. 6132-1 CSP)

☞ Permettre aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de *prise en charge commune et graduée* du patient, dans le but d'assurer une *égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité* ;

☞ Assurer la *rationalisation* des modes de gestion par une *mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités* entre établissements.

Dans chaque groupement, les établissements parties élaborent un projet médical partagé garantissant une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours.

Constitution du GHT :

Le GHT s'inscrit dans une logique de groupe dont les établissements vont devoir coordonner leurs activités et mutualiser leurs moyens. Ce groupe est :

☞ *formalisé* par une convention constitutive (projet médical partagé / organisation et fonctionnement) à laquelle les différents établissements sont « parties » ;

☞ *incarné* par l'un des établissements « partie », désigné comme « *établissement support* », chargé d'assurer les activités et fonctions déléguées au GHT, pour le compte des autres établissements.

En 2021, sur les **717 établissements et instituts** employant au moins un DS recensés, **686 ont intégré un GHT**, soit 95,7 %.

Ce sont donc sur les 136 GHT constitués, 572 directeurs des soins concernés, soit 85,9 % des DS exerçant en établissement ou institut.

Tableau 19 : Nombre moyen d'établissements par GHT et nombre moyen de DS par établissement en GHT selon la région

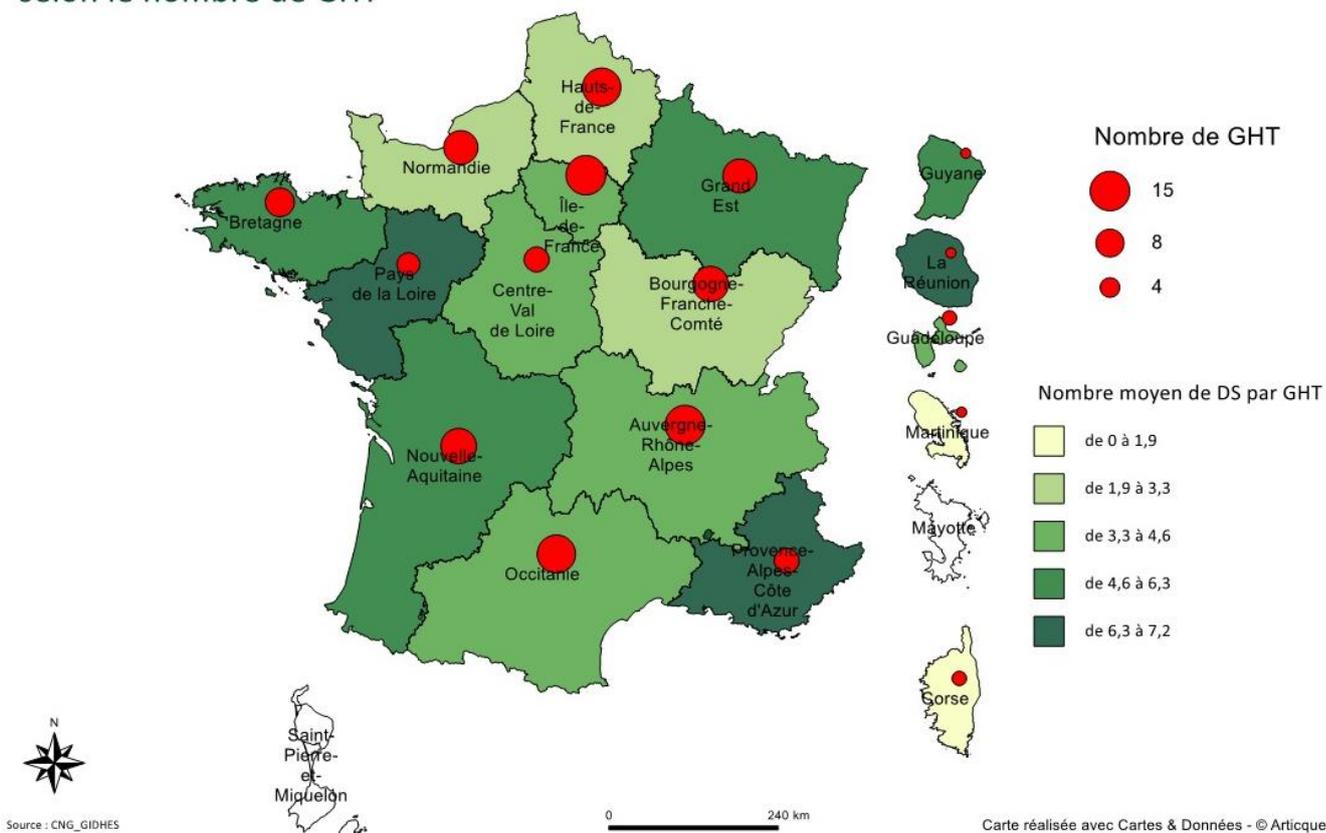
Régions	Nombre de GHT au total en France	Nombre d'établissements dans les GHT	Nb moyen d'établissements par GHT	DS en activité en établissement	DS en activité en institut	Total DS	Directeurs des soins	
							Nombre moyen de DS par GHT	Nombre moyen de DS par établissement en GHT
Auvergne-Rhône-Alpes	15	95	6,3	51	13	64	4,3	0,7
Bourgogne-Franche-Comté	12	58	4,8	25	10	35	2,9	0,6
Bretagne	8	43	5,4	30	10	40	5,0	0,9
Centre-Val de Loire	6	29	4,8	17	7	24	4,0	0,8
Corse	2	2	1,0	1	1	2	1,0	1,0
Grand Est	11	76	6,9	45	17	62	5,6	0,8
Hauts-de-France	14	44	3,1	25	14	39	2,8	0,9
Ile-de-France	15	46	3,1	41	17	58	3,9	1,3
Normandie	11	47	4,3	24	11	35	3,2	0,7
Nouvelle-Aquitaine	12	76	6,3	45	19	64	5,3	0,8
Occitanie	14	62	4,4	37	14	51	3,6	0,8
Pays de la Loire	5	39	7,8	28	8	36	7,2	0,9
PACA	6	57	9,5	32	11	43	7,2	0,8
France métropolitaine	131	674	5,1	401	152	553	4,2	0,8
Guadeloupe, St-Martin et Saint B.	2	4	2,0	6	1	7	3,5	1,8
Guyane	1	3	3,0	4	1	5	5,0	1,7
Martinique	1	0	0,0	0	0	0	0,0	-
La Réunion	1	5	5,0	4	3	7	7,0	1,4
Total DOM-COM	5	12	2,4	14	5	19	3,8	1,6
France entière	136	686	5,0	415	157	572	4,2	0,8
Non concernés par un GHT				66	28	94		

Un GHT regroupe en moyenne 5 établissements, avec en moyenne 4,2 DS par GHT, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente qui enregistrait 4,3 DS par GHT. Ce nombre est ramené à 0,8 DS par établissement appartenant à un GHT.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région qui enregistre le nombre moyen d'établissements par GHT le plus élevé (9,5).

Le nombre moyen de DS par GHT le plus élevé est observé dans trois régions : les Pays-de-la-Loire et PACA (7,2 DS par GHT) ainsi que La Réunion, avec 7 DS par GHT.

Nombre moyen de DS par établissement en GHT selon le nombre de GHT



III / Directeurs des soins en position de détachement, mise à disposition ou disponibilité

Détachement : le directeur est placé hors de son corps ou emploi d'origine, tout en conservant ses droits à l'avancement et à la retraite.

Mise à disposition : le directeur demeure dans son corps ou cadre d'emploi d'origine, est réputé occuper son emploi et continue à percevoir sa rémunération, mais il effectue son service dans une autre administration ou dans un organisme d'intérêt général, public ou privé (notamment les associations).

Disponibilité : le directeur se trouve placé temporairement, en disponibilité hors de son administration ou service d'origine et cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

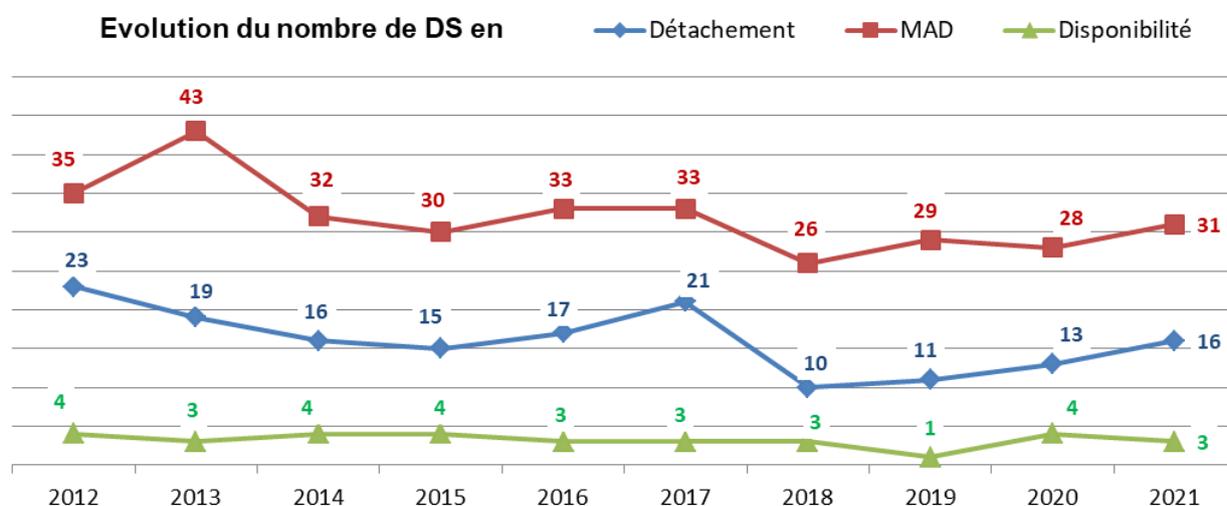
Plus de 90 % des DS, quelle que soit la période, sont en position d'activité en établissement ou institut. Le nombre de directeurs des soins détachés, mis à disposition ou en disponibilité est donc très faible, la plus grande proportion revenant aux mises à disposition.

III.1 Situation d'ensemble

Au 1^{er} janvier 2021, 31 directeurs des soins sont ainsi mis à disposition, soit 4,3 % du corps. Depuis 2012, leur effectif a diminué de 11,4 % sur l'ensemble de la période et de 1,3 % en moyenne annuelle. On note, tant pour les mises à dispositions que pour les détachements, une évolution similaire : leur nombre atteint en 2021 retrouve sa valeur des années 2014-2017.

Les directeurs des soins en détachement sont passés de 23 en 2012 à 16 en 2021 (soit 2,2 % du corps), leur effectif a donc diminué de 30,4 % sur la période et de 4,0 % en moyenne annuellement. Parmi ces 16 détachements, quatre concernent des directeurs des soins en détachement en qualité de stagiaire après avoir passé le tour extérieur pour l'accès au corps des directeurs d'hôpital ou des directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social.

S'agissant des DS en disponibilité, en très faible nombre sur toute la période, leurs effectifs sont restés stables.



III.2 Synthèse des caractéristiques des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité

Directeurs détachés	Directeurs MAD	Directeurs en disponibilité
<p>➤ 75 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 2,3 % sont détachées, contre 2,1 % chez les hommes directeurs des soins.</p>	<p>➤ 77,4 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 4,5 % sont mises à disposition, contre 3,7 % chez les hommes directeurs des soins.</p>	<p>➤ 100 % de femmes</p>

Tableaux 20 et 21 : Effectifs et âges moyens des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité

	Détachement	Disponibilité	Mise à disposition	DS en établissement ou institut	Total DS
Femmes	12	3	24	490	529
Hommes	4		7	176	187
Total	16	3	31	666	716
% de femmes	75,0	100,0	77,4	73,6	73,9
<i>Part de femmes</i>	2,3	0,6	4,5	92,6	100,0
<i>Part d'hommes</i>	2,1	0,0	3,7	94,1	100,0

DS	Détachement			MAD			Disponibilité	DS en établissement ou institut		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble		Femmes	Femmes	Hommes
Age moyen	57,8	54,1	56,9	59,8	60,2	59,9	55,0	56,0	56,0	56,0

L'âge moyen le plus élevé est relevé chez les DS mis à disposition avec 59,9 ans, atteignant même 60,2 ans chez les hommes. Les DS détachés (56,9 ans) et les DS en disponibilité (55,0 ans), sont, quant à eux, plus proche de l'âge moyen des DS exerçant en établissement ou institut (56,0 ans).

Ancienneté moyenne dans le corps des directeurs des soins :

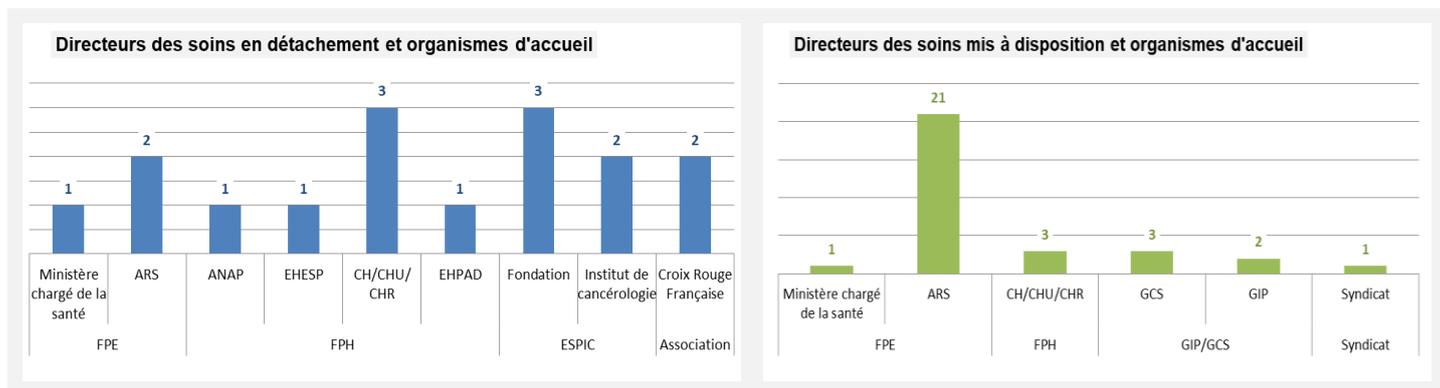
Directeurs détachés	Directeurs MAD	Directeurs en disponibilité
<p>➤ 12,6 ans</p> <p>Les femmes ont une ancienneté dans le corps plus importante, 13,5 ans, contre 9,8 ans chez les hommes.</p>	<p>➤ 14,4 ans</p> <p>14,4 ans chez les femmes MAD, contre 13,6 ans chez les hommes MAD.</p>	<p>➤ 6,7 ans</p>

Les directeurs de soins exerçant en établissement ou institut ont une ancienneté moyenne dans le corps de 9,1 ans (8,7 ans pour les femmes et 10 ans pour les hommes).

Ancienneté moyenne dans la position statutaire :

Directeurs détachés	Directeurs MAD	Directeurs en disponibilité
<p>➤ 3,3 ans</p> <p>La durée dans la position de détachement varie de 4 mois à 10,2 ans.</p> <p>Durée légèrement plus longue chez les femmes : 3,5 ans, contre 2,9 ans pour les hommes.</p>	<p>➤ 4,2 ans</p> <p>La durée dans la position de mise à disposition varie de 1 journée à 15 ans.</p> <p>Durée légèrement plus longue également chez les femmes : 4,4 ans, contre 3,5 ans pour les hommes.</p>	<p>➤ 1,5 an</p> <p>La durée dans la position de disponibilité varie de 2 mois à 2,5 ans.</p>

Mis à disposition, les directeurs relèvent principalement de la Fonction publique d'Etat pour 71,0 % d'entre eux, chez les DS détachés, la répartition est plus dispersée.



En détachement, les DS peuvent exercer les fonctions de directeurs adjoints au sein d'un établissement public de santé, mais également des fonctions d'adjoint au chef de bureau en administration centrale par exemple exercer des fonctions de directeurs dans des associations ou fondations. Concernant les DS mis à disposition, pour plus de 70 % d'entre eux, il s'agit de conseillers pédagogiques et techniques régionaux ou nationaux, mais également des coordonnateurs généraux d'activités des soins ou coordonnateurs d'instituts de formation, ou encore des permanents syndicaux.

Tableau 22 : Répartition des DS en détachement par organisme d'accueil

Organismes		Fonctions exercées	Effectifs
FPE	Ministère chargé et de la santé	Adjoint au chef de bureau	1
		Délégué territorial	1
	ARS	Directeur de l'animation et de l'organisation des structures	1
	ANAP	Manager	1
	EHESP	Responsable de filière de la formation des directeurs des soins	1
FPH	CH/CHU/CHR	Directeur des affaires générales	1
		Chargé de la qualité et gestion des risques	1
		Directeur adjoint DRH et DAM	1
	EHPAD	Directeur d'EHPAD	1
ESPIC	Fondation	Coordinateur général des activités de soins infirmiers	1
		Directeur des soins et du pôle médico-social	1
	Institut de cancérologie	Directeur du développement et la qualité des soins	1
Association	Croix Rouge Française	Directeur des soins	2
		Directeur d'établissement	1
		Directeur des formations diplômantes sanitaires	1
Ensemble DS détachés			16

Tableau 23 : Répartition des DS mis à disposition par organisme d'accueil

Organismes		Fonctions exercées	Effectifs
FPE	Ministère des solidarités et de la santé	Conseiller pédagogique national	1
	ARS	Conseiller pédagogique et technique régional	21
FPH	CH/CHU/CHR	Coordonnateur général des soins et coordonnateur des écoles	3
GIP/GCS	GCS	Directeurs des soins	2
		Directeur des instituts de formation paramédicaux	1
	GIP	Coordonnateur des instituts de formations	2
Syndicat	Syndicat	Délégué permanent	1
Ensemble DS MAD			31

VI / Mobilités et mouvements des directeurs des soins

La période d'observation des mouvements des DS porte sur l'année 2020. Elle correspond aux **mouvements enregistrés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021**.

Pour observer ces mouvements, il a été tenu compte des directeurs présents au 1^{er} janvier 2021 et qui étaient en position statutaire au 1^{er} janvier 2020. Cette étude permet d'étudier plus finement les différents changements de position effectués par les DS en cours d'année.

VI.1 Changements de position statutaire

Sur les 716 directeurs des soins recensés au 1er janvier 2021, toutes positions statutaires confondues, **662** étaient présents et bénéficiaient d'une position statutaire au 1er janvier 2020, soit 92,5 % du corps. La différence observée de 54 directeurs correspond aux entrées dans le corps au cours de l'année.

Parmi ces 662 DS, 14 personnes ont changé de position statutaire au cours de l'année 2020.

Tableau 24 : Changement de position statutaire entre 2020 et 2021

Position au 1er janvier 2020	Position au 1 ^{er} janvier 2021						Nombre de changement de position	Part (%)
	En activité en établissement	En activité en institut	Détachement	MAD	Disponibilité	Ensemble		
En activité en établissement	424	12	6	6	1	624	13	2,1
En activité en institut	9	166						
Détachement			10			10	0	0,0
Mis à disposition (MAD)	1			25		26	1	3,8
Disponibilité					2	2	0	0,0
Ensemble	434	178	16	31	3	662	14	2,1
Nombre de changement de position statutaire	1	0	6	6	1	14		
Part (en %)	7,1	0,0	42,9	42,9	7,1	100		

Parmi les 624 directeurs des soins en activité en établissement ou institut de formation au 1^{er} janvier 2021, la grande majorité exerçait également en établissement ou institut en 2020.

12 directeurs exerçant en établissement des activités de soins sont partis en institut en 2020, 9 directeurs d'institut ont, quant à eux, choisi de partir en établissement.

On enregistre, par ailleurs, six nouveaux détachements, six nouvelles mises à disposition et une nouvelle disponibilité.

VI.2 Changements d'emploi

Parmi les 611 directeurs en position d'activité en établissement ou en institut, 50 ont opéré un changement d'emploi au cours de l'année 2020, soit 8,2 %. Parmi ces 50 changements d'emploi, près de la moitié (48,0 %) concerne des directeurs des soins en établissement, des directeurs d'un institut et des directeurs coordonnateurs de plusieurs instituts de formation devenus coordonnateurs généraux des activités de soin (24 DS).

A l'inverse, 17 coordonnateurs généraux des activités de soins ont repris des activités de directeurs des soins non coordonnateurs ou des activités en institut de formation.

Tableau 25 : Changement de type d'emploi entre 2020 et 2021

 Emploi au 1^{er} janvier 2020	Emploi au 1 ^{er} janvier 2021						Changement de typologie d'emploi	Part (%)
	Coordination générale des activités de soins	Directeur des soins en établissement	Direction d'un institut	Direction/coordination d'instituts de formation	Ensemble			
Coordonnateur général des activités de soins	300	7	2	8	317	17	5,4	
Directeur des soins non coordonnateurs	19	98		2	119	21	17,6	
Direction d'un institut	3	3	59	3	68	9	13,2	
Direction/coordination d'instituts de formation	2	1		104	107	3	2,8	
Ensemble	324	109	61	117	611	50	8,2	
Nombre de changement de typologie d'emploi	24	11	2	13	50	-		
Part (%)	48,0	22,0	4,0	26,0	100			

VI.3 Changements de typologie d'établissement

Sur les 611 directeurs présents et exerçant en établissement ou institut sans interruption du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021, 52 directeurs ont changé de type d'établissement au cours de l'année, soit 8,5 %. Parmi ces 52 changements de catégorie d'établissement, le plus fort volume revient aux directeurs de CH en exercice au 1^{er} janvier 2020 (23 DS, ce qui représente 44,2 % des changements). Parmi eux, plus de la moitié (15 DS) ont intégré une direction commune mixte.

Tableau 26 : Changement de typologie d'établissement en 2020

 Typologie d'établissement au 01/01/2020	Typologie d'établissement au 01/01/2021									Changements de type d'établissement	Part (en %)
	AP-HP	AP-HM	HCL	Autres CHU / CHR	CH	CHS	Directions communes mixtes	EHPAD	Ens.		
AP-HP	50			1	3		1		55	5	9,1
AP-HM		6							6	0	0,0
HCL			9				1		10	1	10,0
Autres CHU/CHR				128	2	2	1		133	5	3,8
CH	1			5	186	2	15		209	23	11,0
CHS					1	49	4		54	5	9,3
Directions communes mixtes					9	3	129		141	12	8,5
EHPAD					1			2	3	1	33,3
Ensemble	51	6	9	134	202	56	151	2	611	52	8,5
Changements de type d'établissement	1	0	0	6	16	7	22	0	52		
%	1,9	0,0	0,0	11,5	30,8	13,5	42,3	0,0	100,0		
Part des changements (%)	2,0	0,0	0,0	4,5	7,9	12,5	14,6	0,0			

VI.4 Mobilité régionale

Au cours de l'année 2020, parmi les 611 directeurs présents en établissement ou institut, **25** (soit 4,1 %) ont effectué une mobilité régionale (5,5 % en 2019). Si la plupart des régions enregistrent autant d'entrées que de sorties et de fait ont un solde égal à zéro, l'Île de France enregistre le solde négatif le plus élevé (- 7 DS). En effet, neuf directeurs des soins ont fait le choix de quitter l'Île de France courant 2020 pour les régions Auvergne Rhône Alpes, Bretagne, Hauts de France, Normandie et Occitanie, alors que deux DS de Normandie ont fait le choix de quitter la Normandie pour venir en Île de France.

Tableau 27: Changement de région d'exercice au cours de l'année 2020

Régions au 1er janvier 2020	Régions au 1er janvier 2021																			Nombre de changements	%
	Auvergne-Rhône-Alpes	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne	Centre - Val de Loire	Corse	Grand Est	Guadeloupe, St Martin et St B.	Guyane	Hauts-de-France	Île-de-France	La Réunion	Martinique	Normandie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays de Loire	PACA	Saint Pierre et M.	Total		
Auvergne-Rhône-Alpes	57		1	1													1		60	3	5,0
Bourgogne-Franche-Comté	2	28																	30	2	6,7
Bretagne		1	37	1															39	2	5,1
Centre - Val de Loire				21								1							22	1	4,5
Corse					2														2	0	0,0
Grand Est		1				59													60	1	1,7
Guadeloupe, Saint-Martin et St-Barthélemy							7												7	0	0,0
Guyane								4											4	0	0,0
Hauts-de-France						1			50										51	1	2,0
Île-de-France	2		1						1	108			3		2				117	9	7,7
La Réunion											6								6	0	0,0
Martinique												2							2	0	0,0
Normandie										2			26						28	2	7,1
Nouvelle-Aquitaine	1													58					59	1	1,7
Occitanie															47	1		1	49	2	4,1
Pays de Loire															1	32			33	1	3,0
PACA																	42		42	0	0,0
Saint Pierre et Miquelon																		0	0	0	-
Total	62	30	39	23	2	60	7	4	51	110	6	2	30	58	50	33	43	1	611	25	4,1
Nombre de changements	5	2	2	2	0	1	0	0	1	2	0	0	4	0	3	1	1	1	25		
Part (%)	20,0	8,0	8,0	8,0	0,0	4,0	0,0	0,0	4,0	8,0	0,0	0,0	16,0	0,0	12,0	4,0	4,0	4,0	100,0		

VII / Entrées et sorties du corps des directeurs des soins

Encadré : Le recrutement des directeurs des soins

Les directeurs des soins (DS) sont recrutés par voie de concours, par détachement ou par intégration.

♦ Recrutement par concours

Les directeurs des soins de classe normale sont recrutés par concours national, ouvert par arrêté du ministre chargé de la santé :

- un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ayant exercé l'une des trois professions (infirmière, médicotechnique ou de rééducation) pendant au moins 10 ans, dont 5 en équivalents temps plein en qualité de cadre ;
- un concours interne sur épreuves ouvert aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de santé comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade et aux candidats répondant aux conditions fixées par le 2^o de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée qui justifient au moins de 5 ans de services publics.

Peuvent également se présenter à ces concours, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de la santé, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Nul ne peut être candidat plus de trois fois à ces deux concours. Le nombre de places offertes, au concours externe et interne, est fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de la santé. En aucun cas, le nombre de places offertes au concours externe ne peut excéder 10 % du nombre total des places offertes aux deux concours.

Avant de se présenter au concours interne, les fonctionnaires et agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée peuvent être admis à un cycle préparatoire organisé par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) de Rennes. Nul ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves d'accès au cycle préparatoire. Les candidats admis suivent un cycle d'études d'une durée de six mois. Tous les candidats ayant suivi un cycle préparatoire sont tenus de se présenter, à l'expiration de leur période d'études, au concours interne précité, sauf à devoir rembourser leurs frais de scolarité.

Les candidats admis aux concours externe et interne sont nommés élèves directeurs des soins par le directeur général du Centre national de gestion (CNG). Ils suivent un cycle de formation d'une durée totale de douze mois tenant lieu du stage. Au vu des résultats obtenus aux épreuves théoriques et pratiques et après validation définitive du cycle de formation par le directeur de l'EHESP, les élèves directeurs des soins sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

Le directeur général du CNG arrête la liste des emplois offerts dont le nombre est supérieur à celui des candidats admis.

Après avis de la commission administrative compétente, le directeur général du CNG procède à la titularisation des élèves directeurs des soins dans le corps des DS et à leur nomination sur un des emplois offerts, sur proposition des directeurs d'établissements concernés, compte tenu des choix exprimés par les élèves directeurs des soins.

Le directeur général du CNG peut toutefois décider, à titre exceptionnel, et sur avis du directeur de l'EHESP, de prolonger la période de formation d'un élève directeur / d'une élève directrice des soins pour une période allant de trois à douze mois. Si le stage complémentaire est jugé satisfaisant, l'élève directeur des soins concerné est inscrit par le directeur général du CNG sur une liste d'aptitude complémentaire. L'élève directeur / l'élève directrice des soins est ensuite titularisé(e) et nommé(e) dans les conditions susmentionnées.

♦ Recrutement par détachement

Peuvent être détachés dans le corps de directeur des soins, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, les fonctionnaires et les militaires répondant aux conditions prévues par les articles 13 bis et 13 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le détachement dans le corps de directeur des soins intervient à grade équivalent et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu par l'intéressé(e) dans son grade d'origine.

Les fonctionnaires détachés concourent pour l'avancement d'échelon et de grade avec les fonctionnaires du corps, dans les mêmes conditions que les agents titulaires du corps.

Les fonctionnaires détachés dans le corps peuvent y être intégrés sur leur demande. Au-delà d'une période de détachement de 5 ans, l'intégration est de droit.

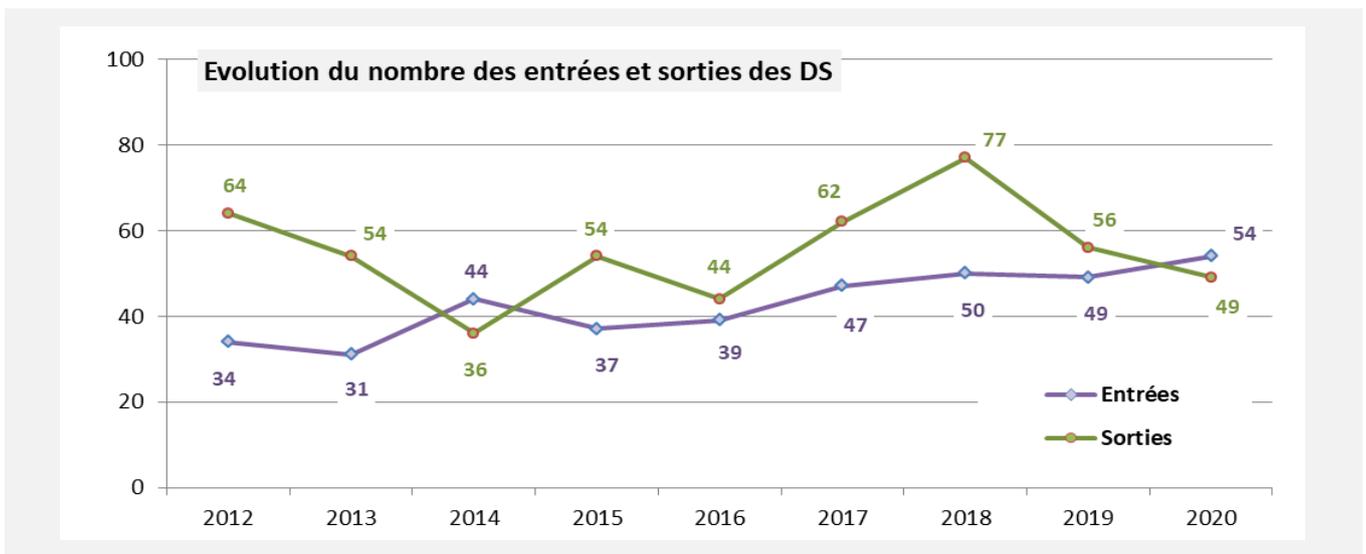
L'intégration est prononcée par arrêté du directeur général du Centre national de gestion, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, dans la classe, à l'échelon et avec l'ancienneté acquise par le fonctionnaire dans l'emploi de détachement.

♦ Recrutement par intégration

Peuvent être directement intégrés dans le corps des DS, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent, dans les mêmes conditions que celles fixées pour les professionnels détachés dans le corps des DS.

VII.1 Solde des entrées et sorties de corps

Pour la seconde fois sur la période 2012 2020, le nombre des entrées est supérieure au nombre des sorties définitives. En 2020, **54 personnes sont entrées dans le corps des DS**, alors que **49 DS le quittaient au cours de la même année**, le solde des entrées et sorties résultant étant ainsi de + 5.



Le concours reste l'unique mode d'entrée dans le corps des DS, même si des détachements sont possibles, un seul est relevé en 2020.

Si sur la période considérée, l'âge moyen d'entrée dans le corps est assez irrégulier, variant de 47,5 ans en 2017 (plus faible âge observé) à 50,3 ans en 2013 (âge moyen d'entrée le plus élevé), il s'est légèrement rajeuni en 2020, étant de 48,5 ans.

Tableau 28 : Evolution des entrées et sorties des DS de 2012 à 2020

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2012-2020
Entrées	34	31	44	37	39	47	50	49	54	385
Sorties	64	54	36	54	44	62	77	56	49	496
Solde entrées-sorties	-30	-23	8	-17	-5	-15	-27	-7	5	-111
Age moyen des entrées	48,5 ans	50,3 ans	49,2 ans	49,7 ans	48,4 ans	47,5 ans	49,5 ans	49,1 ans	48,5 ans	-----

VII.2 Evolution des modes de sortie du corps

Depuis 2012, **496 directeurs des soins sont sortis définitivement du corps**, dont 457 pour cause de départs à la retraite, soit 92,1 % du total des sorties.

En 2020, 49 directeurs ont quitté le corps des DS, quasiment tous pour un départ en retraite (45).

Les taux de départ à la retraite oscillent entre 4,0 % en 2014, année où le nombre de sorties est également le plus faible (36 sorties dont 32 retraites) à 9,6 % en 2018 (année qui enregistrent le nombre le plus élevé de sorties du corps (78)).

Tableau 29 : Evolution des sorties des DS de 2012 à 2020 selon le motif

Motif de sortie au cours de l'année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Retraite	58	48	32	52	42	56	72	52	45
Titularisation corps des D3S			2	1	1		1	1	1
Titularisation corps des DH	1	4	1	1	1	3	3	1	2
Décès	1	2	1			1	1	2	
Radiation	3					2			
Intégration dans une autre administration									1
Démission	1								
Ensemble	64	54	36	54	44	62	77	56	49
Age moyen des départs en retraite	62,1 ans	62,8 ans	62,1 ans	62,4 ans	62,7 ans	63,0 ans	63,1 ans	62,3 ans	63,4 ans
Effectif du corps au 1er janvier	860	830	806	810	792	778	748	720	712
Taux de départ à la retraite	6,7	5,8	4,0	6,4	5,3	7,2	9,6	7,2	6,3

L'âge moyen des départs à la retraite, qui poursuivait une progression depuis 2015, et qui avait enregistré un petit recul en 2019 est repassé à 63,4 ans en 2020, soit + 1,1 an en un an.

Evolution des modes de sorties définitives des DS

